



Le 16 juillet 2014

Mémoire du SPPMM à la Commission Charbonneau

## **Améliorer les pratiques de gestion municipale pour combattre la collusion et la corruption**

Le SPPMM a déposé le 10 juillet un mémoire à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (Commission Charbonneau), recommandant d'améliorer la gestion municipale pour combattre la collusion et la corruption.

Dans ce mémoire, le SPPMM estime que la mise en place d'organismes de surveillance et l'instauration d'une ligne éthique resteront insuffisantes si ces organismes n'ont pas de réels pouvoirs et si des mécanismes de protection des divulgateurs ne sont pas mis en place.

Le mémoire du SPPMM relève également une série de lacunes et de dysfonctionnements dans la gestion de la Ville tels que :

- La précarité d'emploi qui rend les employés plus sensibles aux pressions de l'appareil politique et de leurs supérieurs hiérarchiques ;
- Les procédures de recrutement et de promotion incohérentes et propices au favoritisme et au trafic d'influence ;
- L'absence de règles précises et uniformes pour l'exécution du travail qui ouvre une porte aux activités douteuses ;
- Une organisation du travail confuse qui rend difficile l'identification des responsabilités et de l'imputabilité ;
- La multiplication des contrats de services à l'extérieur à la suite de coupures de postes ;
- L'absence de mécanisme protégeant les divulgateurs.

À la suite de ces constats, le SPPMM propose 10 recommandations à la Commission :

1. Que l'évaluation de la compétence lors de l'embauche à la Ville de Montréal soit de nouveau sous la responsabilité de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM), seule entité neutre et indépendante. Les gestionnaires feront alors leur choix parmi les candidats qui se sont qualifiés, comme c'était le cas avant 2003.
2. Que la compétence de toute personne accédant à un poste de professionnel, même à un statut précaire, soit évaluée.
3. Que les pouvoirs des instances de contrôle et de vérification soient considérablement renforcés de manière à leur permettre d'assurer un suivi serré des mesures de redressement qu'ils auront identifiées et, au besoin, en mesure d'en imposer la mise en œuvre.
4. Que le recours à l'externe soit limité à des besoins non récurrents et lorsqu'il est clairement établi qu'il s'agit d'une solution plus économique.
5. Que le recours à de la main-d'œuvre à statut précaire soit encadré et surveillé.
6. Que les programmes de formation continue du personnel soient intensifiés et que soit facilitée la mobilité des employés afin de permettre le maintien et l'élargissement de leur expertise professionnelle.
7. Que des manuels de procédures administratives clairs et précis, applicables à l'ensemble de la Ville, soient mis en place.
8. Que le mécanisme de signalement d'agissements suspects soit assorti d'une norme de recevabilité et que cette norme repose sur la notion de « doute raisonnable » quant à l'existence d'une activité illicite ou illégale.
9. Que l'organisme qui chapeauterait le mécanisme de signalement dispose de larges pouvoirs d'enquête.
10. Que le mécanisme de signalement d'activités suspectes à mettre en place soit assorti de mesures de protection à l'endroit de l'auteur du signalement.

Le texte du mémoire est accessible sur notre site web à l'adresse :

<http://www.sppmm.org/publications.html>